



ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de circulation
N° 98 - 2026

Le Maire de BRIX

Mairie de Brix
1, place Robert Bruce
50700 BRIX

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation et notamment l'article R2225,

VU, la loi n° 82213 du 2 mars 1982 et la loi 82.623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment du livre I, 1^{ère} et 4^{ème} partie du 7 juin 1997 et ses arrêtés modificatifs,

VU les travaux entrepris par la commune courant septembre 2026 pour la mise en sécurité de la partie basse de la route Pierre de Belleville (suite aux dégradations de la tempête Goretti) et permettre la libre circulation des riverains,

VU les dégradations occasionnées à trois reprises par des engins non autorisés à emprunter cette partie de route malgré l'arrêté municipal n° 94 - 2026 en date du 6 octobre 2026,

CONSIDERANT les réparations à entreprendre,

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire sur cette partie de la route pierre de Belleville si la circulation n'était pas réglementée,

ARRETE

Article 1 :

Il est nécessaire pour la sécurité des usagers de fermer cette partie de la route Pierre de Belleville jusqu'à nouvel ordre.

La déviation se fera par la Route du Mont à la Kaine (RD 119) pour reprendre la route du Pont d'aumaille.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place pendant toute la durée des travaux par l'entreprise les services techniques de la commune.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valognes,

Monsieur le responsable de l'agence technique du Cotentin de Valognes,

Fait à Brix, le 13 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Eric LAURENT

